

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FRÉJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE DEBIT DE BOISSONS ET DE FESTIVITES
POUR LE COMITE DES FÊTES DE FREJAIROLLES**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 22122, alinéa 3,

- Vu la demande formulée par Nathan CRUZEL, président du COMITE DES FÊTES DE FREJAIROLLES à l'occasion de la Saint Patrick le samedi 18 mars 2023, représenté par Nathan CRUZEL, Président du comité des fêtes.

ARRETE

Article 1 : Les festivités sont autorisées jusqu'à 3 heures du matin, le dimanche 19 mars 2023
Le débit de boissons sera exceptionnellement autorisé jusqu'à 2 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire et à la Gendarmerie de Villefranche d'Albi.

Fait à Fréjairolles, le 01 mars 2023

Le Maire

Jérôme CASIMIR

